



Travaux à domicile des artisans : obligation d'affichage des prix sur leur site internet

Fiche pratique publié le 21/02/2017, vu 792 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

À partir du 1er avril 2017, les artisans du secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison auront l'obligation d'afficher sur leur site internet les prix des travaux à domicile.

Cette mesure prévoit que le client soit informé avant toute conclusion de contrat, sur :

- le taux horaire de main d'œuvre ;
- les modalités de décompte du temps estimé ;
- les prix TTC des prestations forfaitaires ;
- les frais de déplacement ;
- le caractère payant ou gratuit du devis.

Par ailleurs, les professionnels devront, avant tous travaux, remettre au client un document indiquant les informations déjà précisées dans les documents appelés « ordre de réparation » et « devis ».

http://www.assistant-juridique.fr/contenu_devis.jsp

A lire :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Quand le devis est-il obligatoire ?](#)
- [Le devis est-il payant ?](#)
- [La signature d'un devis vous engage-t-elle ?](#)
- [Devis : quels recours lorsque le professionnel n'exécute pas ou ne termine pas les travaux ?](#)
- [Devis : que faire lorsque les travaux prennent du retard ?](#)
- [Devis : que faire lorsque le professionnel a réalisé des travaux qui n'étaient pas prévu au devis ?](#)
- [Que faire lorsque le professionnel refuse de reprendre des travaux mal exécutés ?](#)
- [Que faire lorsque le matériel ou l'équipement fourni est défectueux ?](#)
- [Devis : que faire si l'entrepreneur ne respecte pas le prix convenu dans le devis ?](#)